








RÈGLES DE CONDUITE

VALEURS	RÈGLES	RAISONS
RESPECT DE LA PERSONNE 	Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage.	Ainsi, j'apprends : à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes. Ainsi, je participe : à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT 	Je garde les lieux, le mobilier et le matériel propres et en bon état.	Pour : avoir les outils nécessaires pour bien travailler ; vivre dans un milieu scolaire agréable et accueillant.
TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES 	Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté.	Ainsi, j'apprends : à respecter un code vestimentaire selon les lieux et en particulier à l'école. Parce qu' il y a des tenues pour sortir, faire du sport et d'autres pour aller à l'école.
RÉUSSITE 	Je suis responsable de ma réussite par mon assiduité et ma ponctualité, ma persévérance dans mes travaux.	Pour : mieux apprendre et me donner toutes les chances de réussir.
SAVOIR-ÊTRE ET CIRCULATION 	Je favorise une circulation sécuritaire en marchant et en m'asseyant aux endroits permis. Je m'identifie lorsqu'un membre du personnel de l'école me le demande.	Ainsi, je contribue : à créer un milieu de vie sécuritaire.
GESTION DES APPAREILS MOBILES 	Je peux utiliser mes appareils électroniques à des fins de communication à l'extérieur de la classe et uniquement en dehors des heures de cours.	Ainsi, je conserve : toute mon attention sur ma tâche et mes apprentissages.
SÉCURITÉ (violence, vol, etc.) 	Je me comporte de façon sécuritaire en tout temps.	Pour : apprendre à vivre en société. Ainsi, je contribue : à maintenir un climat sain et sécuritaire. De plus, j'apprends : à respecter le milieu, l'intégrité physique et psychologique des individus.

Section 1

RÈGLES DE CONDUITE

L'école est un lieu privilégié d'apprentissage de la démocratie : apprendre à faire respecter ses droits et libertés, à les exercer en respectant ceux d'autrui et vivre ainsi avec les autres des rapports harmonieux.

Les règles de conduite définissent les exigences de l'école secondaire Monseigneur-A.-M.-Parent relativement au comportement que les élèves doivent adopter à l'école. Fondées sur la mission de l'école en accord avec les orientations et objectifs préconisés par le projet éducatif, ces règles visent à développer l'autonomie, le sens des responsabilités des élèves et le respect des individus dans un cadre scolaire et de vie collective.

Enfin, nous précisons que ces règles de conduite sont en application autant durant les heures d'enseignement, qu'avant et après les cours et s'appliquent à tous les élèves de l'école. Les gestes et les échanges qui sont interdits le sont en tout temps et peu importe le moyen utilisé (dont les médias sociaux et lors du transport scolaire) dans la mesure où ceux-ci ont un impact à l'école ou dans le transport scolaire.

1. RESPECT DE LA PERSONNE

- 1.1 POLITESSE L'élève doit respecter, dans ses paroles et dans ses gestes, toutes les personnes qu'il côtoie; en ce sens, le vouvoiement est de mise à l'école secondaire Monseigneur-A.-M.-Parent. Lorsqu'un membre du personnel de l'école intervient auprès d'un élève, celui-ci doit accepter l'intervention et respecter les consignes.

En cas de manque de respect à l'égard de l'adulte, une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension pourrait être prise.

2. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- 2.1 CRACHATS Par respect pour les personnes et par mesure d'hygiène, il est interdit de cracher dans l'école et sur les terrains de l'école.
- 2.2 CONSOMMATION DE NOURRITURE Tous les élèves de l'école prennent leur repas à la cafétéria. Aucun repas ne peut sortir de la cafétéria à moins d'avoir l'autorisation écrite d'un membre du personnel.

Les collations légères sont tolérées dans les aires durant les pauses tant et aussi longtemps que les règles de propreté seront respectées. Aucune nourriture n'est tolérée dans l'aire étudiante durant l'heure du dîner.

Aucune nourriture et boisson ne sera tolérée en classe ainsi que dans les gymnases et les vestiaires, sauf lors des récupérations et des événements spéciaux.

Chaque élève a la responsabilité de veiller à la propreté de l'école. En cas de manquement à ce règlement, l'élève sera soumis à une retenue ou à des travaux communautaires.

- 2.3 **RESPECT
DU MATÉRIEL ET
DES LIEUX** L'élève a la responsabilité de garder propres les lieux et le matériel mis à sa disposition. Les parents sont tenus responsables des dommages causés par vandalisme ou négligence; ils sont tenus d'acquitter les frais de réparation ou de renouvellement; de plus, l'élève devra effectuer des travaux communautaires compensatoires.

3. TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

La tenue vestimentaire des élèves doit s'inspirer des règles de décence et d'hygiène qui prévalent dans une maison d'éducation; par conséquent, aucun vêtement prônant la violence, le racisme, l'intolérance, le sexisme, le non-respect de soi-même et d'autrui ou faisant la promotion de tout produit illégal ou illicite ou qui symbolise l'appartenance à un gang de rue ne sera toléré.

Il en est de même pour les vêtements troués ou cloutés. De plus, les jupes, les décolletés et les chandails courts sont interdits. Tous chandails ou chemises à encolure échancrée ne sont pas permis. Les épaules et le dos doivent être couverts. Aucun sous-vêtement ne doit être apparent. Le port de chaussures est obligatoire. Les leggings sont tolérés dans la mesure où ils sont opaques et portés décentement.

En cas de non-respect du code vestimentaire, l'intervention auprès des élèves se fera de la façon suivante :

- l'élève devra immédiatement modifier sa tenue vestimentaire soit avec ses propres vêtements, soit en utilisant un t-shirt de l'école;
- dans le cas contraire, l'élève sera retourné à la maison pour corriger sa tenue vestimentaire. Le temps ainsi perdu devra être repris selon les politiques de l'école.




LA DIRECTION SE RÉSERVE UN DROIT DE REFUS SUR TOUT HABILLEMENT JUGÉ NON RÉGLEMENTAIRE

- 3.1 **COSTUME
D'ÉDUCATION
PHYSIQUE** Pour le cours d'éducation physique des élèves qui ne sont pas dans une concentration, il est obligatoire de porter un t-shirt à col ras du cou de couleur grise, rouge ou noire sans logo (uniquement le logo de l'école sera toléré) ainsi qu'un short à taille élastique, longueur bermuda ou un pantalon athlétique de style jogging de couleur noire. Aucun legging long ou court ne sera accepté. Les élèves des différentes concentrations ont l'obligation de porter le costume d'éducation physique suivant : chandail avec logo de la concentration et short (bermuda) avec le logo de l'école. Pour le confort et la sécurité des élèves, le port des souliers de sport (espadrilles) est obligatoire. Les souliers de toile, les sandales, les bottes, les souliers de randonnée, les souliers à crampons et les souliers de skate ne sont pas autorisés.

- 3.2 **CASQUETTE**



La casquette ou tout autre type de couvre-chef (bandeau, foulard, capuchon, etc.) sont strictement interdits. Le non-respect de ce règlement entraînera automatiquement des sanctions pouvant aller de la confiscation jusqu'à la suspension.

- 3.3 **MANTEAU**  En classe et à la cafétéria, le port du manteau est interdit.
- 3.4 **ACCESSOIRES VESTIMENTAIRES, REVUES ET PUBLICATIONS** Le matériel prônant la violence, le racisme, l'intolérance, le sexisme et le non-respect de soi-même et d'autrui est interdit. S'il y a lieu, le matériel interdit sera confisqué et remis à la direction de niveau. Les parents de l'élève pourraient être invités à l'école pour récupérer ledit matériel.
- 3.5 **SAC D'ÉCOLE**  En tout temps, les sacs servant à transporter le matériel scolaire sont interdits dans la cafétéria, la bibliothèque et tout autre local de l'école.
- 3.6 **ACCESSOIRES DE SPORTS**  L'usage de planches, patins ou espadrilles avec roulettes est strictement interdit à l'intérieur et sur les terrains de l'établissement, à l'exception des endroits désignés.
- De plus, il est interdit de lancer tout projectile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école sauf si lancé dans un contexte sportif.

4. RÉUSSITE

- 4.1 **ASSIDUITÉ** L'élève est tenu d'être présent à tous les cours inscrits à son horaire et aux activités obligatoires.
- Lors d'une absence, il est de la responsabilité conjointe des parents et de l'élève de justifier cette absence. Les parents motivent cette absence auprès du surveillant de leur enfant, soit par l'agenda, par courriel ou par appel téléphonique. Dès son retour, l'élève présente, au besoin si la motivation de l'absence y est consignée, son agenda à son surveillant et à ses enseignants. Pour les absences aux situations d'évaluation, voir le point 4.6.
- L'accumulation d'absences sans motivation pourra entraîner une suspension interne ou externe.
- **L'élève qui s'absente pour des vacances durant l'année scolaire peut mettre en péril sa réussite.**
- 4.2 **PONCTUALITÉ** L'élève doit être en classe pour le début de la période. Si l'élève se présente en retard, l'élève doit se diriger vers le bureau du surveillant avant d'aller en classe. Selon le niveau, au cinquième retard, l'élève sera soumis à une retenue. L'absence à une retenue pourrait mener soit à une retenue doublée ou à une suspension selon le niveau.
- 4.3 **DEVOIRS ET TRAVAUX** L'élève est tenu de réaliser tous les devoirs et les travaux qui lui sont demandés par les enseignants et de les remettre à la date prévue. De plus, il a la responsabilité d'avoir tout le matériel nécessaire à leur réalisation.
- L'élève qui s'absente a la responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour reprendre les évaluations ou récupérer les notions et travaux vus au cours de son absence. Nous vous suggérons de consulter régulièrement le portail.
- 4.4 **PLAGIAT** Tout élève qui participe à un acte de plagiat (incluant le copier-coller) pourrait se voir attribuer la note de 0 %. Le plagiat est l'acte de faire passer pour siens les textes ou les idées d'autrui.

- 4.5 MATÉRIEL ÉDUCATIF
- L'élève doit se présenter en classe avec tout le matériel nécessaire.
- L'élève a la responsabilité de conserver en bon état le matériel éducatif mis à sa disposition.
- Selon le cas, le matériel éducatif est rapporté à la fin d'un cours, à la fin de l'année scolaire ou lors du départ de l'élève.
- L'élève doit rembourser ou assumer le coût du remplacement, du nettoyage ou de la réparation du matériel endommagé ou perdu. Tout matériel rapporté sans vignette ou dont le numéro ne correspond pas à la fiche de prêt du matériel sera facturé aux parents de l'élève.
- 4.6 ABSENCES AUX SITUATIONS D'ÉVALUATION
- a) Absence aux situations d'évaluation en cours d'année
- Tout élève qui s'absente aux évaluations en cours d'année doit justifier son absence. L'élève se verra alors attribuer la mention <NÉ> pour cette évaluation.
- Si l'absence est motivée, l'élève aura la possibilité de reprendre son évaluation.
- Si l'absence demeure non motivée, il se verra attribuer la note de « 0 ».
- b) Situation d'évaluation – suspension
- L'élève qui est suspendu de l'école a le droit, lors de son retour à l'école, de reprendre les évaluations faites pendant son absence. Par contre, il est de sa responsabilité de faire les démarches auprès de son enseignant pour reprendre l'évaluation de la matière.

5. SAVOIR-ÊTRE ET CIRCULATION

- 5.1 CARTE D'IDENTITÉ
- La possession de la carte d'identité est obligatoire et, en tout temps, l'élève doit la présenter à tout membre du personnel de l'école qui lui en fait la demande. Le refus de s'identifier pourrait entraîner une suspension d'une journée. En cas de perte, l'élève s'adresse à la procure afin d'en obtenir une autre, et ce, à ses frais.
- 5.2 LIEU D'APPARTENANCE
- L'élève demeure dans le secteur physique attribué à son niveau (les aires de jeux, les locaux de classe et les aires de casiers). La possibilité de se promener dans les autres aires est un privilège qui peut être révoqué en tout temps.
- 5.3 CIRCULATION
- Pour la sécurité de tous, il est interdit de courir dans l'école sauf dans les endroits et aux moments prévus à cet effet.
- Il est strictement interdit de crier, de se tirer et de se bousculer dans l'école.

6. GESTION DES APPAREILS MOBILES ÉLECTRONIQUES

6.1

TÉLÉPHONE CELLULAIRE



L'utilisation d'applications pouvant interférer avec le matériel didactique et éducatif sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à la suspension.

L'utilisation du cellulaire est strictement interdite durant les heures de cours, pendant les retenues et les récupérations. Il doit être rangé et non apparent. Toutefois, l'utilisation occasionnelle en classe, dans le cadre d'activités pédagogiques, est laissée à la discrétion de l'enseignant.

Advenant le non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué et remis à la direction de niveau.

1^{re} confiscation : l'élève peut récupérer le cellulaire le lendemain (jour ouvrable) à 14 h 30;

2^e confiscation : l'élève peut récupérer le cellulaire le vendredi suivant.

En cas de récidive, d'autres mesures seront appliquées.

En tout temps, les parents peuvent prendre rendez-vous avec la direction de niveau pour récupérer le cellulaire de leur enfant.

Le refus de remettre le cellulaire entraînera une suspension.

L'école se réserve le droit de faire effacer par les élèves les enregistrements effectués à l'aide de ces appareils par ces derniers.

« Durant la passation des évaluations de fin d'année, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie. »¹

6.2 IPOD OU MP3,
ETC.



Tout appareil de type IPOD ou MP3 avec écouteurs est toléré dans les aires étudiantes et les corridors, mais interdit dans les locaux durant les heures de cours. Toutefois, l'utilisation occasionnelle en classe est laissée à la discrétion de l'enseignant.

6.3 APPAREIL
ÉLECTRONIQUE

Tout appareil permettant l'enregistrement visuel ou sonore est interdit dans l'école à des fins d'utilisation personnelle sans l'autorisation de la direction ou du personnel concerné.

6.4 HAUT-
PARLEURS
MOBILES

Tout haut-parleur Bluetooth, Wi-Fi ou intégré permettant d'écouter le contenu musical d'un téléphone, d'une tablette ou d'un ordinateur est interdit à l'intérieur de l'établissement.

Advenant le non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué et remis à la direction de niveau.

¹ Tiré de http://www.education.gouv.qc.ca/outil-de-recherche/dans-le-site/?B84DC987=791B0639026DC6F08DC7AB443BB5F9E6&tx_solr%5Bq%5D=document+d%27information+des+%C3%A9preuves+uniques&submit-search=Recherche&id=30735&L=0

7. SÉCURITÉ

7.1 SITUATION DE VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE

Tout acte de violence physique ou verbale, psychologique ou à caractère sexuel pouvant porter atteinte à la dignité ou à la réputation de la personne n'est pas toléré à l'école.

Tout manquement entraînera une suspension de l'école variant d'un à trois jours. Des mesures plus sévères pourront être appliquées selon le cas.

L'école Monseigneur-A.-M.-Parent s'est dotée d'un *Protocole de prévention d'intimidation*. Pour vous y référer, veuillez consulter les pages 28 et 29.

8. TABAC, CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, DROGUE, ALCOOL, BOISSONS ÉNERGISANTES

8.1 TABAC



Conformément à la Loi sur le tabac, il est interdit :

- de fumer ou vapoter sur les terrains, dans les locaux et les bâtiments de l'école, à l'aréna et dans tout lieu où se donne un cours;
- de fournir du tabac à un mineur sur les terrains et dans les locaux de l'école, qu'une contrepartie soit exigée ou non.

À l'école Monseigneur-A.-M.-Parent, les seuls lieux autorisés pour la consommation du tabac ou l'utilisation de la cigarette électronique sont : les trottoirs parallèles à la rue Murray et à la rue Windsor ainsi que le trottoir du boulevard Grande-Allée.

En cas de manquement à l'une de ces règles, des sanctions allant jusqu'à la suspension pourraient s'appliquer.

8.2 DROGUE ET ALCOOL



Le trafic, la possession et la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues sont interdits à l'école et sur les terrains de l'école de même que lors d'activités extérieures organisées par l'école, quel que soit l'âge de l'élève.

En cas de manquement à ce règlement, se référer au *Protocole de prévention sur la toxicomanie* (pages 30 et 31).

8.3 BOISSONS ÉNERGISANTES



La consommation de boissons énergisantes est interdite dans l'école de même que lors d'activités extérieures organisées par l'école.